



## Plainte pour diffamation (magazine)

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Inscrite sur Twitter l'année dernière, j'ai partagé en ligne certaines périodes de ma vie comme la naissance de mon enfant ou la rupture avec mon ami.

Cependant j'ai effacé ce compte il y a 3 mois.

Je me suis aperçue aujourd'hui que le magazine "SVM" de mars comportait une interview où est citée mon prénom, mon nom de famille et les faits précédents.

On ne m'a jamais demandé l'autorisation (ni l'interviewé ou le magazine) pour reproduire mon nom et ces faits. Cela me touche particulièrement car c'est une période de ma vie qui m'a fait souffrir.

Puis-je porter plainte pour diffamation? et dans ce cas-là dois je le faire contre la personne qui me cite ou contre le magazine?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Puis-je porter plainte pour diffamation? et dans ce cas-là dois je le faire contre la personne qui me cite ou contre le magazine?

Il ne s'agit pas de diffamation mais d'une atteinte à votre vie privée.

Ceci étant vous êtes vous assurée au préalable que vous n'avez pas coché une cas stipulant que vous acceptiez que ces informations soient diffusées?

Dans l'immédiat, le mieux serai de contacter directement le magazine et de leur demander de retirer votre identité.

Cordialement